
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 5 septembre 2025

Secrétaire de séance : Louis BENOIT

Etaient présents 48 titulaires, 1 suppléant et 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZaurang, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOYPE, Jean SAROSOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSENAY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Eric BERGEZ à Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Gilbert HONDAREITE à Muriel BIOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Pierre BAHOUM à Anne SAOUTER,

Absents : André BERNOS, Jean-François CASAUX, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Saïd SOUITA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. Rénovation du chauffage de la crèche CRECH'NDO - convention APGL
2. Convention de servitude avec ENEDIS
3. GEMAPI : Rapports d'activités 2024 du SMGOAO et du SMBGP
4. SPANC : Rapport d'Activités 2024
5. SICTOM : Rapport d'Activités 2024
6. SICTOM : Exonération TEOM 2026
7. SICTOM : Modification zonage TEOM
8. SICTOM : Appel à projet CITEO
9. SICTOM : Soutien au réemploi
10. EPA JELIOTE : Subvention d'investissement
11. Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises : FEDER 2025-2026
12. Lecture publique : Equipment informatique du réseau
13. FORT du PORTALET : Avenant Convention de partenariat OTHB - commercialisation
14. Convention de partenariat EPSA
15. Maison de Santé Pluridisciplinaire du Piémont Oloronais : achat de terrain
16. Action Collective de Proximité : Adoption du règlement
17. Action Collective de Proximité : Convention tripartite
18. Convention de servitude avec ENEDIS
19. Adhésion à l'association « Les ami.e.s de la Friche »
20. Désignation de représentants à l'association « Les ami.e.s de la Friche »
21. Budget annexe MOBILITE : Décision Modificative 2
22. Budget annexe SPANC : Décision Modificative 3
23. Budget Général : Décision Modificative 3
24. Modification du tableau des effectifs
25. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : modalité de recrutement
26. Accompagnant des Elèves en Situation de Handicaps (AESH) : création d'emploi
27. Création d'emploi saisonnier
28. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
29. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

B. UTHURRY souhaite la bienvenue à Rémi LATASTE en tant que directeur de l'administration générale et des affaires juridiques suite au départ prochain de Marie CAILLOL, qu'il salue et remercie pour le travail accompli ces dernières années, pour être une personne apaisante et rassurante.

B. UTHURRY souhaite la bienvenue à Robin HOUSSAYE au poste de chef de pôle Urbanisme à la suite du départ de Stéphane DARRIUS. Robin HOUSSAYE explique qu'il a occupé des postes au sein des services de l'Etat (DDTM) et qu'il arrive au moment de l'enquête publique PLUI, enquête qui cristallise beaucoup d'attente. Le pôle Urbanisme reste à la disposition de tous les citoyens et maires.

B. UTHURRY informe l'assemblée du lancement du deuxième schéma directeur cyclable ainsi que la mise en place des cafés de la prévention. Les éléments de présentation seront joints à ce procès-verbal et envoyés aux délégués communautaires par mail. Les cafés de la prévention consistent à venir chaque semaine sur les lieux de travail des agents pour échanger autour des sujets de la prévention, entre élus et agents.

Une séance plénière est fixée au mardi 7 octobre à 18h :

- Interventions autour des auto-consommations collectives et des bornes électriques en présence de Jean-Marie DARGET d'ENEDIS
- Prospectiv'EAU - Présentation du bilan besoin-ressource en présence de Rémy NAUDE et Marie-Noëlle MAURESMAU du PAYS DE BEARN

Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 13 novembre.

B. UTHURRY explique qu'un rapport sur table est présenté. En effet, afin de palier une absence prolongée d'une agente chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il s'avère nécessaire de déposer un rapport sur table pour la mise en place d'une convention avec l'APGL qui permettrait de débuter une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du mercredi 1er octobre 2025. En effet, même si la CCHB est adhérente auprès de l'APGL, il est nécessaire de contractualiser (sous la forme d'une convention) pour le démarrage de cette mission. Un report de ce rapport à un prochain CC (le 13/11/25) mettrait à mal la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les procès-verbaux des 26 juin et 18 juillet 2025 sont approuvés.

B. UTHURRY présente les sujets abordés lors des derniers bureaux communautaires :

Date	Sujet
24 juillet 2025	<ol style="list-style-type: none">1- Point EPFL concernant la "friche Sindicq" aux Tembous / ARTASO / LAZERES2- Projet E-CHO, organisation de la conférence des Maires3- Gens du Voyage – Aire de Soeix4- Prospectiv'EAU - Présentation du bilan besoin-ressource
28 août 2025	<ol style="list-style-type: none">1- Examen des rapports du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 20252- Projet GIP "Gens du voyage 64" - Recensement des intentions d'adhésion au GIP
11 septembre 2025	<ol style="list-style-type: none">1- Présence Médicale 64 : charte de non-concurrence (en visio avec Thierry CARRERE, Vice-président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques délégué à Présence médicale 64)2- Micro-crèche de Lasseube3- Lancement du Schéma Directeur Cyclable n°2.4- Questions diverses

Date	Sujet
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ceinture verte</i>

B. UTHURRY rend hommage à Jean-Marc LARROUCAU, directeur des services techniques de la Mairie d'Oloron décédé cet été durant le premier jour de sa retraite. Il travaillait également auprès des services de la CCHB. Excellent connaisseur et apprécié de tout le monde, il avait toujours la solution. La présence de la foule à ses obsèques illustre l'affection qu'on lui témoignait.

B. UTHURRY salue également la mémoire de Dédé LARRIEU, parti à la retraite depuis peu et décédé au terme d'une maladie pénible et fatale au cours de l'été. Dédé LARRIEU, omniprésent sur la ville ; était prêt à rendre service tout le temps.

Le secrétaire de séance est Louis BENOIT.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N° 250918-01-SET-

RENOVATION DU CHAUFFAGE DE LA CRECHE CRECH'NDO - CONVENTIONNEMENT AVEC L'APGL

L. BENOIT explique que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la CCHB prévoit de rénover le système de chauffage aujourd’hui défaillant, inefficace et coûteux, de la crèche Crech’ndo à Oloron Sainte-Marie. Au préalable, il convient d’arrêter un programme de travaux ce qui ne pourra se faire qu’après établissement d’une étude énergétique comparative.

A cet effet, il est proposé de confier le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l’Architecture de l’Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d’assistance technique et administrative aux côtés des services techniques de la CCHB.

Ceci suppose la conclusion d’une convention telle que proposée en pièce annexe. Ainsi, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l’Architecture de l’APGL serait mis à disposition de la CCHB pour une durée de 8 demi-journées, pour un prix de revient d’environ 2 472 € (309 € / demi-journée pour l’année 2025).

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2025.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l’Architecture de l’Agence Publique de Gestion Locale pour qu’il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux de chauffage de Crech’ndo conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
 - **AUTORISE** le Président à signer cette convention,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 250918-02-SET

TERRAIN LOCATIF FAMILIAL DE SOEIX - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

L. BENOIT explique que dans le cadre de l’amélioration du terrain locatif familial de Soeix, afin de permettre l’individualisation des consommations avec l’installation de 9 compteurs électriques individuels, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est sollicitée par la Société ENEDIS pour établir une convention de servitude, à son profit, sur la parcelle D 0716 (terrain d’assiette du terrain locatif familial).

Le projet de convention ci-annexé concerne la Section cadastrale D n°716 à l’adresse 2340 Route des Crêtes - 64400 OLORON-SAINTE-MARIE selon le plan d’implantation également ci-annexé.

Ouï cet exposé

DEBAT :

L. BENOIT déplore le fait que la situation des gens du voyage à l’aire de Soeix était été mise sur fonds de campagne électorale. Il estime qu’on devrait faire preuve d’intelligence collective. Il salue l’engagement d’A. SAOUTER sur ce sujet depuis 2020. Il souhaite que chacun avance collectivement sur ce sujet et oublie un peu les combats électoraux. Il précise que les habitants n’auront pas à quitter l’aire pendant les travaux.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 250918-03-ENV-
GEMAPI – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DES SYNDICATS DES GAVES : SMGOAO ET
SMBGP**

P. MAUNAS expose :

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO), d'une part, et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), d'autre part, ont établi leur rapport d'activités 2024.

Celui du SMGOAO a fait l'objet d'une présentation en comité syndical, en date du 27 mai 2025.

Ces rapports détaillent les éléments marquants de l'année 2024 ainsi que les principales réalisations, études ou travaux engagés par les syndicats sur les volets gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. MAUNAS explique que bilan financier fait état pour la première fois de ce mandat d'un déficit de fonctionnement. C'est la première fois que cela se présente et que c'est illustré tout au long de la présentation par les dépenses liées à la crue de la Vallée d'Aspe pour laquelle il a fallu mobiliser beaucoup d'argent. Heureusement les résultats reportés de 2023 en excédent permettent de clôturer l'exercice avec près de 300 000 € d'excédent.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 des Syndicats des Gaves : SMGOAO et SMBGP, annexés au présent rapport.
-

**RAPPORT N° 250918-04-ENV
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

P. CASABONNE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ci-annexé,
 - **AUTORISE** le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 250918-05-ENV

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM)

P. CASABONNE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Oui cet exposé

DEBAT :

P. CASABONNE explique qu'en 2024, les ordures ménagères ont représenté 185 kilos par habitant. Alors, c'est mieux que les autres années, c'est une baisse de 3 % seulement. Mais, par rapport à 2022, c'est une baisse très conséquente de 14 %. Donc il y a moins d'ordures ménagères.

On aurait pu penser qu'on allait retrouver des déchets supplémentaires dans les emballages et les papiers. Il n'en est rien. On est au même niveau, 64 kilos par habitant, sans compter les 39 kilos pour le verre. Il y a eu moins de verres de collectés. Peut-être que l'on utilise moins de bouteilles en verre.

Par contre, en ce qui concerne les emballages et papiers, on compte 64 kilos par habitant qui arrivent au centre de tri et en erreur de tri, 20 kilos. C'est à dire 1/3 de ce qui est mis dans les poubelles jaunes ne doit pas y figurer et donc prend le chemin de Sévignacq jusqu'à Lescar pour être brûlé. Et ça, ça pèse terriblement sur les finances, ça coûte très cher. Ça coûterait même moins cher finalement de mettre tout dans la poubelle. Mais évidemment, ça n'est pas le but. Il s'agit de valoriser nos déchets.

Il n'y a pas de quoi s'enflammer, surtout si on regarde le score des déchetteries qui n'a jamais été aussi élevé. Avec 418 kilos par habitant en 2024, c'est +11% qu'en 2023. C'est surtout évidemment des apports qui n'ont rien à y faire, qui viennent de professionnels qui normalement ont leur filière et ne devraient pas fréquenter nos déchetteries.

S. BOURI remercie l'ensemble des agents de collecte du SICTOM ainsi que les ambassadeurs du tri pour leur travail compliqué de terrain. Au titre de l'écologie, c'est fondamental. Il faut réduire nos déchets et les services travaillent en ce sens avec force et patience. L'augmentation de coût reste importante alors même que la fréquence de collecte est modifiée.

L. BENOIT explique que des actes malveillants ont lieu en vallée de Josbaig (Géronce et Saint-Goin) avec le dépôt sauvage de pneus. Les mairies saisissent la Gendarmerie d'Oloron à chaque

fois, ça reste un coût. L. BENOIT explique également qu'il n'est pas normal que certaines entreprises fassent payer à leur client le dépôt de déchets en déchetterie ou dans des dépôts professionnels sous prétexte que ces déchets sont valorisés.

E. MAUNAS précise que malheureusement la gestion des dépôts sauvages relève de la compétence du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

A. SAOUTER explique avoir saisi la Sous-Préfecture et la DREAL sur ces agissements (dépôts de pneus et carcasses). Certaines personnes sont sollicitées pour évacuer ces déchets en échange d'argent (cela revient moins cher à l'entreprise que de faire appel elle-même à une société spécialisée dans l'évacuation de déchets professionnels). Ces déchets sont souvent déposés illégalement dans la nature. La DREAL a une liste noire des entreprises qui ne suivent pas la procédure légale pour évacuer leurs déchets. Il faut être davantage aidé par les services de l'Etat pour poursuivre ces professionnels qui n'agissent pas dans la légalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé,
 - **AUTORISE** le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 250918-06-ENV TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION 2026

P. CASABONNE expose :

En application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 15 octobre 2025 sur les exonérations facultatives pour l'année 2026, en complément des exonérations de droit.

Pour dresser la liste des établissements (locaux à usage industriel, locaux à usage commercial) pouvant bénéficier d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une enquête a été réalisée auprès de chaque commune afin qu'elle communique les demandes correspondantes.

Après examen des propositions, et vérification des demandes avec les pratiques réelles des collectes, le SICTOM a arrêté la liste ci-après.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. MORA demande pourquoi ne figurent pas trois entreprises de sa commune dans cette liste d'exonération.

E. MAUNAS explique que ces entreprises n'ont pas prouvé qu'elles n'utilisaient pas le service de collecte donc elles ne peuvent pas exonérées.

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour et 1 abstentions/nuls/blancs/non-participations (F. TOUVARD)

- **DECIDE** les exonérations facultatives définies en annexe pour l'année 2026
- **ADOpte** le présent rapport
-

RAPPORT N° 250918-07-ENV
MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

P. CASABONNE expose :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a mis en place un zonage permettant de différencier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction du niveau de service rendu.

Dans la poursuite du plan d'action déterminé par le conseil communautaire le 3 novembre 2022, visant à moderniser et optimiser les niveaux de services, il convient de procéder à une nouvelle modification du zonage pour l'adapter aux évolutions mises en place depuis la délibération du 19 septembre 2024 en matière de mode de collecte.

Il s'agit d'adapter le zonage pour que les foyers qui ne bénéficieront plus de la collecte en porte à porte au cours de l'année 2025 soient sortis de la zone 1 et intégrés dans la zone 2 pour une application au 1^{er} janvier 2026 :

- **ASASP-ARROS** : Rue d'en Haut (partie), Rue de la Forge, Route du Castet, Rue Carrerote, Rue de Morlanne
- **LEES-ATHAS**
- **OGEU LES BAINS** : RN 134 (partie)
- **PRECHACQ-JOSBAIG** : Départementale 936 et 25

Les limites des différentes zones, présentées par commune sur des plans consultables sur le site internet du SICTOM : www.sictom-hautbearn.com, seront mises à jour selon les besoins.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications du zonage de perception de la TEOM telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les interventions et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **APPROUVE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-08-ENV
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO « COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

P. CASABONNE expose :

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 10 octobre 2025, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - un planning
 - le budget prévisionnel
- L'essentiel des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer une candidature pour un dossier pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat afférent et tous les documents nécessaires avec CITEO,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-09-ENV

TARIFICATION DES SOUTIENS AUX ACTIONS RELATIVES AU REEMPLOI, A LA REPARATION ET A LA REUTILISATION (3R)

P. CASABONNE expose :

Dans le cadre de la stratégie de promotion de l'allongement de la durée de vie des produits, inscrite dans notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), deux décisions ont été précédemment arrêtées par notre conseil communautaire :

- Décision n°220519-15-ENV du 19 mai 2022, validant la mise en œuvre de soutien aux actions de réemploi, de réparation et de réutilisation sur le territoire,
- Décision n°220630-11-ENV du 30 juin 2022, fixant les différents montants de soutien aux structures locales de l'Economie Solidaire et Sociale (ESS) qui proposent une activité ayant pour finalité la réduction des déchets.

Afin d'assurer la pérennité des activités de ces acteurs locaux, il est nécessaire de poursuivre le soutien financier de notre collectivité. Néanmoins, les montants alloués pourraient être modulés en fonction des charges liées à l'occupation des locaux. En effet, les structures ne bénéficiant pas de locaux mis à disposition gratuitement peuvent rencontrer davantage de difficultés économiques.

Il est donc proposé de mettre en place deux dispositifs de soutien financier différenciés :

- **dispositif 1** : pour les acteurs du territoire bénéficiant de locaux mis à disposition à titre gratuit,
- **dispositif 2** : pour les acteurs du territoire ne bénéficiant pas de mise à disposition gratuite de locaux.

Typologie de soutien	€/tonne	
	dispositif 1	dispositif 2
Soutien à la valorisation, au réemploi		
pour les flux des filières REP en place	43€	90€
pour les Encombrants	142€	250€
Soutien forfaitaire au tri, au diagnostic, à la	89€	300€

réparation		
Soutien forfaitaire pour les actions de sensibilisation à la prévention des déchets	10€	100€

Pour rappel :

- Ces différents types de soutiens sont cumulables, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.
- Une convention est signée entre la collectivité et chaque structure bénéficiaire, afin de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du (des) soutien(s) financier(s), ainsi que d'éventuelles autres aides accordées par la collectivité.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des deux dispositifs de soutien financier différenciés tels que présentés,
- **APPROUVE** l'octroi des aides aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) éligibles du territoire et qui en font la demande,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention de partenariat,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

CULTURE

RAPPORT N°250918-10-CULT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EPA ESPACE JELIOTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE JELIOTE

C. CABON expose :

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu le Programme Prévisionnel d'Investissement de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu la convention fixant les relations entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote,
Considérant le statut de bien transféré de l'espace Jéliote,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans un souci de maintien en état de fonctionnement du théâtre, soutient l'EPA dans la réalisation des travaux nécessaires à la réfection de la toiture de l'espace Jéliote, faisant suite au diagnostic intervenu en 2024.

A ce titre, conformément aux inscriptions budgétaires 2025, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en vue de la réfection de la toiture, selon les modalités définies dans l'arrêté annexé.

La subvention est établie à un montant maximum de 100 000 €.

La subvention vise à couvrir le coût restant à charge de l'EPA, dans la limite maximale de 100.000 €, étant acté que l'EPA sollicitera des subventions afin de le minorer. Le projet d'arrêté ci-annexé fixe les modalités d'attribution et de versement de ladite subvention.

Oui cet exposé

DEBAT :

L. BENOIT explique qu'il a été très difficile de trouver une entreprise locale (mais à proximité tout de même). Il remercie les équipes techniques et les services de JELIOTE et de la CCHB pour leur travail.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de la subvention,
 - **VALIDE** les modalités de versement de la subvention telles que définies dans la convention annexée,
 - **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant,
 - **APPROUVE** le présent rapport.
-

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

**RAPPORT N° 250918-11-PAH
ACTUALISATION ET PARTAGE DE LA CHARTE ARCHITECTURALE DES PYRENEES
BEARNAISES : PLAN DE FINANCEMENT**

C. CABON expose :

Vu le rapport N° 250410-09-PAH

Considérant le projet labellisé

Le plan d'actions 2025-2026 s'articule autour de la charte architecturale des Pyrénées béarnaises. La charte architecturale et paysagère a été réalisée en 2016. Elle comporte deux volets, l'un est associé à la connaissance des territoires, l'autre relève de conseils et de préconisations. Elle a été diffusée, est disponible dans les 66 mairies du Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises et également accessible sur Internet.

Une réflexion a été menée avec les services urbanisme des communautés de communes du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau, ainsi que l'espace France Rénov' Montagne béarnaise.

Trois actions complémentaires seront menées afin d'actualiser ce document-cadre :

- L'adaptation du bâti ancien aux modes de vie actuels,
- L'intégration des panneaux photovoltaïques dans le bâti ancien,
- La définition d'un guide des couleurs.

En outre, l'appropriation par un maximum d'habitants des enjeux actuels en matière de rénovation, de construction et d'aménagement passe par la multiplication des dispositifs de diffusion de la charte architecturale et paysagère, mais aussi par le développement de la médiation.

Ce projet est éligible au programme FEDER Montagne béarnaise.

Il vous est donc proposé de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT *		RECETTES	
Prestations d'étude	22 000,00 €		

Outils numériques	7 000,00 €	FEDER	51 900,00 €	78%
Rémunérations	32 524,48 €	Autofinancement global	14 503,15 €	22%
Coûts indirects	4 878,67 €			
TOTAL	66 403,15 €	TOTAL	66 403,15 €	

*Les consultations sont en cours ; en cas de relèvement du coût total de l'opération ou en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes, l'autofinancement sera réajusté.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la demande de financement mentionnée,
 - **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

LECTURE PUBLIQUE

RAPPORT N°250918-12-LECT- RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE OPERATION MOBILIERE – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS

C. CABON expose :

Vu les statuts de la communauté de communes du Haut Béarn,

Vu le schéma départemental de lecture publique,

Vu la convention du 4 juin 2025 définissant le partenariat entre la CCHB et la commune d'Arette autour du centre culturel Ambille,

Considérant le réseau intercommunal de lecture publique,

Considérant le schéma culturel intercommunal,

Considérant les dispositifs du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Etat,

En vertu de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) déploie dans le domaine de l'action culturelle, un projet de lecture publique structurant un réseau intercommunal, en partenariat avec les Communes du Haut Béarn.

Dans ce cadre, la CCHB et les Communes accordent une attention particulière à organiser la lecture publique en tenant compte de nos contraintes géographiques et des temps d'accès aux services. L'objectif est de réunir l'ensemble des bibliothèques du territoire au sein d'un réseau structuré, en partenariat avec la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs de cette mise en réseau sont :

- D'offrir un service culturel commun et de proximité grâce à la collaboration de professionnels et de bénévoles, à la gratuité et à un accès généralisé au multimédia ;
- De favoriser l'égal accès des populations à des ressources documentaires variées et de qualité, ainsi qu'à des propositions d'action culturelle, par un maillage cohérent du territoire.

Le schéma culturel territorial précise l'ambition intercommunale.

Dans ce cadre, l'informatique et le numérique sont des médiums et outils indispensables tant aux actions de médiation, de lutte contre l'illectronisme, qu'à l'accès partagé aux ressources documentaires mutualisées. Les investissements projetés participent de leur mise en œuvre.

Les éléments budgétaires liés, et pour lesquels une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation globale de décentralisation, est sollicitée, correspondent à :

	DEPENSES HT		RECETTE HT
Equipement informatique	13 399, 56€	ETAT (DGD)	6 029,80 € (45%)
		CCHB	7 369,76 € (55%)
TOTAL	13 399,56€	TOTAL	13 399,56€

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet,
- **ADOPTE** le présent rapport.

POLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 180925-13-TOU-AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN : COMMERCIALISATION DU FORT DU PORTALET

L. ALTHAPE expose :

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Haut-Béarn (OTHB) concernant la commercialisation du Fort du Portalet à partir du 1^{er} juillet 2025.

Cet avenant vise à préciser l'article 3 relatif aux conditions financières et l'article 4 relatif aux modalités de facturation.

L'OTHB vend les visites guidées selon les tarifs votés par la collectivité, à savoir :

- Visite guidée adulte : 13 €
- Visite guidée enfant : 8 €
- Visites guidées pour groupe (Adulte et enfant, à partir de 20 pers.) : 10 €.

En contrepartie, l'OTHB bénéficiera :

- D'une commission de 10% TTC pour chaque visite guidée adulte et enfant vendue,
- D'une marge de 40% pour chaque billet vendu pour la visite « groupe ». Cette marge s'explique par l'ingénierie nécessaire pour la production et la commercialisation de ces produits de visite groupe.

Les droits d'entrée pour la visite de monuments historiques sont exonérés de TVA.

Ainsi, concernant les visites guidées adulte et enfant, la CCHB facturera à l'OTHB le montant TTC de l'ensemble des visites vendues.

En retour, l'OTHB facturera à la CCHB une commission de 10% TTC sur chaque billet vendu.

Concernant les visites guidées pour groupe, la CCHB facturera à l'OTHB la recette nette des ventes réalisées déduction faite d'une marge de 40%.

Ouï cet exposé

DEBAT :

L. ALTHAPE précise qu'il y a eu une grande affluence cet été, les visites ayant très appréciées. Elle remercie le personnel, les guides conférencières et la directrice, Marie PACHECO pour leur travail.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Haut-Béarn,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 180925-14-TOU-
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DES
STATIONS D'ALTITUDE**

L. ALTHAPE expose :

Pour assurer le dégagement des pistes du Somport, la CCHB possède deux engins dont il faut procéder à une maintenance et une révision chaque année.

L'Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA) propose de mettre à disposition de la CCHB ses compétences techniques et les moyens nécessaires à la réalisation de ces opérations de maintenance.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités d'une mission d'assistance technique confiée par la CCHB à l'EPSA.

La CCHB pourra confier à l'EPSA soit des missions de maintenance corrective, soit des missions de maintenance préventive sur site au Somport ou dans les ateliers d'Iseste. Chaque intervention fera l'objet d'un devis et d'un bon de commande.

Le taux horaire d'intervention est fixé à 60 € HT. Des frais de déplacement seront appliqués selon les modalités de la convention.

La convention inclut une clause de révision tarifaire basée sur l'indice Syntec (indice de référence : mars 2025).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention d'assistance technique avec l'EPSA,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-15-SOC**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU PIEMONTE OLORONNAIS –
CONTRIBUTION DE LA CCHB**

J-L. ESTOURNES explique qu'il s'agit de statuer sur la demande de contribution financière qui est faite par la Société d'Equipment des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) pour la réalisation de la Maison de Santé du Piémont Oloronais (MSPO) en centre-ville d'Oloron.

Il rappelle tout d'abord que dans le prolongement des réflexions et orientations initiées sous la précédente mandature, la CCHB avait conduit le portage de ce dossier jusqu'à l'approbation en janvier 2023 du programme de construction permettant de lancer le concours d'architecte.

Cela faisait suite à 18 mois d'ingénierie et de travail préparatoire avec l'association MSPO sur la base et dans le total respect d'un protocole signé par les 2 partenaires le 15 juillet 2021. Ce protocole précisait les engagements de chacun dans la réalisation immobilière et sa gestion ultérieure.

Le tableau ci-dessous rappelle la consistance et les principaux enjeux fonctionnels et financiers de ce projet tel que nous l'avons approuvé par délibération du 26 janvier 2023.

A ce stade, le calendrier prévisionnel des études détaillées et des travaux offrait la perspective d'une mise en service au premier trimestre 2025. L'équipement serait donc aujourd'hui en service. Mais à l'heure de concrétiser ses engagements de locataire, l'association de la MSPO a rompu le partenariat et mis fin au projet jugeant finalement inacceptables les conditions qui lui étaient réservées notamment concernant le niveau de loyer.

Par la suite, la SEPA, en sa qualité d'opérateur immobilier, s'est vu confier par le conseil départemental le portage du programme. Elle a présenté le 23 juillet dernier devant le comité de pilotage des financeurs le projet désormais validé avec les professionnels de santé.

Il est explicité en vis-à-vis du précédent dans le tableau ci-dessous.

	Projet CCHB 2022 Délibération du 26 janvier 2023	Projet SEPA 2025 Copil du 23 juillet 2025
Maître d'ouvrage porteur du projet	CCHB Mandat de travaux (étude et travaux) confié à la SEPA	SEPA (Opération en propre)
Locataires	Professionnels de santé avec baux groupés par spécialité	
Terrain	4500 m ² en entrée de ville (site Borderouge). Réservation d'un terrain contigu pour implantation complémentaire de HAD (demandée par les professionnels).	Partage du site de 1 ha de la prairie des trams en centre-ville avec une opération HLM. Implantation complémentaire de HAD non prévue
Volumétrie et fonctionnalité	Surface totale de plein pied suivant l'exigence des professionnels)	Locaux implantés sur 2 niveaux Rdc + 1étage
Surface de plancher	1 576 m² dont 1212 m ² de surface utile	817 m² dont 622 m ² de surface utile
Effectifs accueillis	23 professionnels	18 professionnels

	dont 10 généralistes hors internes (+3 à venir)	dont 7 généralistes hors internes (+1 à venir)
Coût Terrain : Total opération :	338 000 € 4 268 000 € HT	350 000 € 2 839 000 € HT
Subventions attendues	1 500 000 € (Etat, région, département, Europe)	1 500 000 € (Etat, région, département, Europe, CCHB)
Contribution CCHB	néant	300 000 € attendus
Reste à charge	2 768 000 € emprunt 100% taux 3,5% /25 ans	1 339 000 € Fonds propres SEPA (12,5%) et emprunt 4% sur 20 ans
LOYER mensuel /m²	Intégrant les frais de gestion et charges immobilières	
	Loyer hors TVA 10,7 €/m² Loyer fixe sur 25 ans	Loyer assujetti à TVA (20%) 11 €/m²
Date de mise en service	1^{er} trimestre 2025	1^{er} trimestre 2028

Il apparaît ainsi trois ans après

- que malgré un programme de construction revu à la baisse et compactifié, le mode de portage et de financement, qu'il soit de type public (CCHB 2023) ou privé (SEPA 2025), ne bouscule pas l'économie générale du projet ni, in fine, le coût résiduel de loyer à consentir par les utilisateurs ;
- que la solidité et la transparence technique et économique de notre proposition de 2023 se trouve ainsi confortée, ce qui était considéré comme inacceptable étant désormais admis.

Dès lors, il importe désormais de clore ce dossier erratique et qui n'a que trop duré.

Pour autant il est exclu compte tenu des décisions antérieures de la CCHB que celle-ci soit réduite à une variable d'ajustement du plan de financement.

C'est pourquoi il est proposé, avec l'accord du bureau, l'hypothèse suivante évoquée devant le comité de pilotage des financeurs du 23 juillet dernier.

Il s'agit de gager l'implication financière de la CCHB par une garantie patrimoniale sur l'équipement, en procédant à l'acquisition du terrain d'assiette qui ferait immédiatement l'objet d'un bail emphytéotique consenti à la SEPA sur la durée d'amortissement de l'équipement.

Cet investissement de 350 000 € sera bien sûr couvert par les conditions suspensives dont bénéficie la SEPA dans la maîtrise foncière globale du site, attachées de façon classique à la bonne fin de l'opération et en particulier à l'obtention envisagée à l'automne 2026 d'un permis de construire purgé des recours de tiers.

Oui cet exposé

DEBAT :

B. UTHURRY explique qu'il y a eu de très nombreux échanges à ce sujet, « tout ça pour ça ». La CCHB devient le 2^{ème} financeur du projet, après l'Etat.

A. SAOUTER explique que ce projet doit répondre aux enjeux de démographie médicale. Elle intervient ensuite : « *En 2020, soucieuse de faire réfléchir collectivement, à faire appel à,*

l'intelligence collective évoquée tout à l'heure, je voulais inviter à réfléchir à une politique territoriale de santé et aux divers outils existants. J'avais évoqué à ce moment-là l'expérience réussie de certains territoires qui avaient fait le choix de centres de santé gérés par les collectivités et occupés par des médecins salariés. Ceci n'excluant pas, j'insiste bien, parce qu'on ne me prête pas des propos que je n'ai pas, ceci n'excluant pas les maisons de santé, mais pouvant s'inscrire dans une logique de maillage du territoire, en n'oubliant pas évidemment d'intégrer dans la réflexion l'hôpital. Le débat a tourné court, tant certains, ici et ailleurs, ont vu rouge, me prêtant des intentions que je n'avais pas. Quelle ne fût pas ma surprise, un brin amusé, en lisant récemment dans la Gazette des Communes, l'annonce de notre nouveau 1^{er} ministre Sébastien Lecornu qui souhaitait déployer sur tout le territoire français un réseau de centres de santé, 5 000 sites d'ici 2027, citant en exemple le centre de santé ouvert par le conseil départemental de Saône et Loire que j'avais déjà cité en exemple ici ou lors de réunions. Personne ici ne peut imaginer que j'ai pu murmurer à l'oreille de Lecornu. Lors du dernier comité des financeurs et lors de diverses réunions, il a été bien mis en avant que le projet ne pourra fonctionner financièrement et sera viable que si les deux projets : MSP + habitat inclusif (porté par l'Office 64) se faisaient conjointement. Lors de construction de logement sociaux sur un territoire, la commune est appelée à participer à hauteur d'un certain pourcentage, à savoir ici 100 000€ pour la commune d'Oloron si elle est sollicitée. La question que je me pose : comment se fait-il que la commune d'Oloron n'est pas encore été sollicitée sur ce point ? ».

B. UTHURRY confirme effectivement cela et s'étonne que la commune ne soit pas encore sollicitée sur ce sujet. Le CD64 n'a pas été à la hauteur du château des élégances.

D. LACRAMPE relève une coquille de date qui devra être corrigée dans le rapport. Il demande si la proposition de B. UTHURRY de faire acheter le terrain par la CCHB et faite lors de la réunion du comité des financeurs est antérieure ou postérieure à sa validation par le bureau communautaire. Il précise que le fait que les professionnels de santé se soient retirés à un certain moment laisse une certaine rancœur. Pour les avoir accompagnés, depuis 2018, et si on parle encore de la maison de santé, c'est parce que les professionnels de santé jusqu'à ce jour ont eu de la persévérance jusqu'au bout, ils se sont engagés à fond dans ce projet sans arrière-pensées, avec un seul souci : l'intérêt général de la population de ce territoire.

B. UTHURRY a indiqué, lors de ce comité des financeurs, qu'il proposerait d'acquérir le terrain, aux élus du bureau communautaire qui se réunissait alors le lendemain. Ce jour-là, les financeurs ont découvert que l'Etat, qui reste le premier financeur, attendu à hauteur de 900 000€ selon les engagements datant d'un an, ne participerait finalement qu'à hauteur de 550 000€. Au nom des crédits européens, C. LACOUR a annoncé que l'enveloppe initiale consommée depuis pouvait dégager un montant de 80 000€. La Région participera à hauteur de 200 000€. Il faut pouvoir démontrer qu'une maison de santé permet d'irriguer le territoire en menace de désertification médicale.

D. LACRAMPE indique ne pas partager l'analyse assez personnelle de la délibération. Il est assez utopique de dire et d'affirmer qu'avec le schéma initial, la MSP serait aujourd'hui opérationnelle dans le premier trimestre-semestre 2025.

B. UTHURRY explique qu'il ne l'affirme pas ce soir puisque c'était écrit dans la première délibération de 2022.

D. LACRAMPE explique qu'il aurait fallu reprendre toutes les délibérations sur ce sujet, les courriers et les réunions organisées (plénière, etc).

B. UTHURRY confirme que la délibération fondatrice, c'est-à-dire celle du 26 janvier 2023, il était mentionné et écrit une ouverture prévisionnelle de la MSP début 2025.

D. LACRAMPE votera pour la délibération pour éviter d'entendre dire « tout ça pour ça ». Il partage toutefois la mention qui précise que ce dossier n'a que trop duré. Il demande des précisions quant au contenu de la délibération : le bail emphytéotique ? Le financement de 350 000€ ?

B. UTHURRY explique que plusieurs échanges ont eu lieu avec la SEPA. Le moment venu, la CCHB se substituera à la SEPA pour la continuité du projet. La propriétaire du terrain est bien entendu informée de tout cela.

D. LACRAMPE explique qu'on devine la rancœur derrière la façon dont la délibération a été rédigée notamment vis-à-vis de la rupture de la part des professionnels de santé il y a deux ans. Depuis 2018, les professionnels de santé n'ont rien lâché et si on parle encore de la MSP, c'est grâce à eux et à leur persévérance. Ils se sont engagés à fond dans ce projet, avec un seul souci, celui de l'intérêt général de la population du Haut-Béarn.

B. UTHURRY explique qu'il n'y aucune raison d'en douter, puisqu'ils ont mis la main sur le livre d'Hippocrate pour jurer que toute leur vie durant, ils seraient au service de leurs patients. Il intervient ensuite : « Voilà, « quand je dis « tout ça pour ça » », c'est parce que, au lendemain du 21 janvier, j'avais rencontré Jean-Jacques Lasserre, pas au lendemain du 21 janvier, parce qu'il y avait eu quelques semaines d'écart entre le moment où ils nous avaient claqué la porte sur les doigts, malgré mes multiples relances pour renouer le contact et des fins de non-recevoir, aucune réponse et j'avais rencontré Jean-Jacques Lasserre au moment où il prenait le dossier en main et je lui avais dit « je te donne rendez-vous dans un an et demi pour vérifier, c'est ma conviction, que nous en serons au même point avec une barrière qui sera le prix au mètre carré. Je m'étais trompé, parce que ce n'était pas au bout d'un an et demi qu'on s'est retrouvé c'est 2 ans et demi après donc 2 ans et demi de perdus pour que les médecins et les autres utilisateurs et professionnels de santé se retrouvent au même niveau. C'est pour ça que j'ai dit « tout ça pour ça ». C'est un petit peu le temps perdu au fur et à mesure que les taux d'emprunt ont augmenté. Ce ne sera pas de la faute de la CCHB si le projet ne voit pas le jour » ».

B. UTHURRY rajoute qu'il comprend que cela peut embarrasser.

D. LACRAMPE précise que cela ne l'embarrasse pas du tout, il demande simplement comment cela va se passer concrètement. Il espère que cette délibération aura un caractère exécutoire.

B. UTHURRY explique qu'il faut d'abord que chaque occupant signe et s'engage. Aujourd'hui, presque tous les cabinets de la future MSP sont occupés par des médecins déjà présents sur le territoire. En tous les cas, le projet tel que ficelé est prêt à démarrer et la CCHB en garde la maîtrise foncière.

D. LACRAMPE évoque la démarche de Présence Médicale 64 qui a prouvé son efficacité et qu'il serait intéressant de convier en séance plénière.

B. UTHURRY explique que Thierry CARRERE en charge de Présence Médicale 64 au CD64 pourra venir présenter le dispositif devant l'assemblée communautaire. Ses explications sont limpides : l'âge moyen des médecins sur le territoire de la CCHB est inférieur à l'âge moyen des médecins du département et au niveau national. Le nombre de médecins pour 1 000 habitants est supérieur au nombre de médecin au moins au niveau de la Région. Le Haut-Béarn est un territoire attractif.

C. LACOUR entend les objections et récriminations. Ce n'est pas oublié le passé et tirer un trait sur ce qu'il s'est passé que de dire aujourd'hui « avançons ». Le projet est beau, les conditions sont différentes et c'est un bel outil pour le territoire. Il faut saisir cette occasion d'avancer.

R. VILLALBA explique que toutes ces subventions représentent l'argent du contribuable. Les médecins sont rémunérés grâce à la sécurité sociale. Ils sont presque des salariés de la sécurité sociale. Il se dit gêné. Aujourd'hui, ces médecins ont des locaux qu'ils louent ou pas. Ceux qui sont propriétaires vont revendre ces locaux. En tant que contribuable et citoyens, ça le questionne. Il a connu une époque où les médecins étaient au pied du canon. Quand il était jeune et atteint de la Diphtérie, sa mère lui racontait que le docteur Figuier venait chaque soir lui rendre visite. Ça a changé tout cela. Aujourd'hui, le métier ne ressemble plus à cela, c'est un métier vocation, un soignant. Ces médecins, que l'on voit dans le Public, eux vraiment, assument. Aux urgences, à Pau ou à Oloron, on voit ces professionnels dévoués, il serait plutôt du côté de ces professionnels-là.

A. LABARTHE avait le sentiment et la population aussi que ce projet de MSP allait décentraliser l'accès à la MSP. Il espère que ce projet de MSP sera collaboratif. Ces problèmes de désertification sont connus depuis les années 1980. Lorsque l'hôpital d'Oloron a été créé, les médecins pensaient que ce n'était pas suffisant, la polyclinique a alors été construite. Aujourd'hui, elle est désertée et ne peut pas être repris pour la future MSP. Il espère que cette MSP ne se retrouvera pas dans la même situation. Il ne faut pas oublier qu'il y avait à l'époque une maternité et deux blocs opératoires. C'est regrettable, c'est un désastre.

C. LACOUR explique que les 6 communes de la vallée de Josbaig se sont réunies pour mettre à disposition un local dont le loyer sera pris en charge pendant un an par les communes. Ce sera une antenne de la future MSP d'Oloron.

M. OXIBAR explique que le projet de MSP dans la ville centre doit avoir des impacts positifs sur les vallées du Haut-Béarn.

B. UTHURRY explique qu'il ne faut pas déplacer les médecins d'Oloron dans les Vallées mais bien d'en attirer des nouveaux. Il faut que l'offre des médecins augmente.

E. GRACIA demande si les médecins signent un engagement concernant les loyers.

J-L. ESTOURNES confirme qu'ils devront signer des engagements et que la SEPA devra établir cela. C'est l'affaire de la SEPA.

B. UTHURRY précise que la CCHB ne verse pas une subvention dans ce projet mais investit dans un terrain.

Le Conseil Communautaire, par 55 voix pour, 1 voix contre (E. MIQUEU) et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J. CAZAUANG, P. SANSAMAT),

- **PREND ACTE** du projet conduit par la Société d'Equipement des Pyrénées Atlantiques pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire du Piémont Oloronais sur le terrain cadastré BD 0008 situé Avenue Charles et Henri MOUREU à Oloron-Sainte-Marie, partagé avec une opération de logement social,
 - **DECIDE** de contribuer à cette opération par l'acquisition pour un montant de 350 000 € HT maximum du terrain d'assiette de l'équipement à détacher de la parcelle, qui fera ensuite l'objet d'un bail emphytéotique consenti à la SEPA pour y réaliser le programme prévu,
 - **INSCRIT** cette opération au programme pluriannuel d'investissement (PPI) avec une échéance de réalisation sur l'exercice 2026,
 - **DELEGUE** le président pour négocier les modalités d'acquisition du terrain et de bail emphytéotique au bénéfice de la SEPA, qui seront soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibérations ultérieures.
-

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N°250918-16-DEV

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL MISE EN PLACE DU PROGRAMME ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)

H. BELLEGARDE expose :

Le contrat de développement et de transitions 2023-2025 Montagne Béarnaise, établi entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, rassemble une stratégie territoriale commune.

L'Action Collective de Proximité (ACP) est une des actions programmées au sein de la stratégie à l'échelle du territoire de la Montagne Béarnaise. Cette opération initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine vise à soutenir et accompagner les très petites entreprises du commerce et de l'artisanat dans leur développement afin de dynamiser l'économie de proximité du territoire et répondre aux enjeux préalablement identifiés. L'ACP doit permettre aux territoires de jouer un effet levier pour son économie, en sachant que plus de 80% de leurs entreprises sont des TPE. Elle aura également pour objectif de dynamiser les centre-bourgs des Communes de la Montagne Béarnaise.

Cette opération comporte trois volets :

- Des aides directes à l'investissement (appui financier)
- Des bilans-conseils aux entreprises (appui stratégique et technique)
- Des actions collectives

Afin de lancer ce nouveau dispositif d'aide, le territoire de la Montagne Béarnaise a fait appel au Cabinet Lestoux et Associés pour réaliser un diagnostic territorial du tissu économique de proximité. Ce diagnostic avait pour but d'identifier les besoins, problématiques et enjeux liés au commerce et à l'artisanat sur le territoire de la Montagne Béarnaise. Ce diagnostic avait également pour objectif de cibler les secteurs d'activités et secteurs géographiques clés à soutenir prioritairement pour le développement du territoire.

En s'appuyant sur ce diagnostic, le territoire s'est rassemblé autour d'une stratégie commune comprenant 4 axes :

- Mettre les centralités au cœur du projet
- Engager une transformation des concepts marchands
- Développer une communication multicanale
- Capitaliser sur la dynamique artisanale

Le diagnostic a également permis au territoire de prioriser des filières à soutenir. Le territoire de la Montagne Béarnaise a fait le choix de soutenir tout type de commerce situé en centre-ville/centre-bourg, les bars-restaurants et les artisans d'art.

Volet Aides directes aux entreprises

S'agissant du volet aides directes aux entreprises, il convient au préalable d'approver le règlement d'intervention, annexé à la présente délibération.

Le règlement d'intervention fixe les critères d'éligibilité et les règles d'attribution des aides aux entreprises commerciales et artisanales.

Critères d'éligibilité

En synthèse, sont éligibles les entreprises commerciales et artisanales (inscription au Répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés) existantes depuis au moins un an, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Montagne Béarnaise.

Les activités éligibles au dispositif ACP seront les suivantes :

- Bar / Restaurant
- Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire*
- Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire*
- Artisanat d'art*

*Situés en périmètre de centre-ville/centre-bourg

Modalités d'intervention

Le taux d'intervention est fixé à 30 % des dépenses éligibles.

Le plancher d'investissement éligible est fixé à 8 000 € HT (5 000 € HT pour l'Artisanat d'Art) et le plafond à 75 000 € HT (50 000 € HT pour l'Artisanat d'Art).

Secteur d'activité	Plancher	Plafond	Taux d'intervention
Bar-Restaurant			
Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire	8 000 € HT	75 000 € HT	30 % des dépenses éligibles
Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire			
Artisanat d'art	5 000 € HT	50 000 € HT	

La région Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser 1 € d'aide par euro versé par territoire. Elle participe donc au financement de cette opération à hauteur de 50% maximum.

Les fonds européens LEADER seront sollicités pour le financement de cette opération, en lien avec la fiche action n°1 « *Redynamiser l'activité économique dans le respect du développement durable* » du programme LEADER 2023-2027 Montagne Béarnaise.

Modalités d'instruction et de versement des aides financières

Le comité de pilotage instruit la demande d'aide. Sur avis favorable du comité de pilotage, l'aide financière est versée par arrêté attributif du Président de la CCHB, sur délégation du Conseil Communautaire. Un compte rendu régulier des aides versées, sera fait en Conseil Communautaire.

Pour les autres cofinanceurs du programme (Région Nouvelle-Aquitaine et fonds européens LEADER), après avis favorable du comité de pilotage, les dossiers de demande d'aide sont soumis à délibération auprès de leurs instances délibératoires.

Volet Aides au conseil

Le bilan-conseil est un appui stratégique et technique pour aider et orienter l'entreprise dans son développement. Il vise à réaliser un bilan de fonctionnement de l'entreprise en précisant :

- Les forces, les faiblesses de l'entreprise
- Les opportunités et menaces du marché
- Les priorités d'action en réponse aux faiblesses de l'entreprise et aux enjeux de transition
- Le projet d'entreprise et ses capacités (financières, humaines, d'organisation) à porter le projet de développement et d'investissement (matériel, immatériel, immobilier).

Les conseils et les préconisations sont basés sur les forces et les faiblesses, en termes d'organisation, de commercialisation, de technologies, de maîtrise des énergies et des traitements des effluents, ainsi que sur les opportunités et menaces du marché (analyse SWOT) dans lequel l'entreprise se situe.

Le bilan-conseil comportera également une présentation d'un plan de développement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, et son projet d'investissement.

Le bilan-conseil représente une étape obligatoire dans la procédure de sollicitation de l'aide directe ACP.

Maquette financière du dispositif ACP Montagne Béarnaise 2025 – 2027

Aides directes aux entreprises

DÉPENSES						FINANCEMENT			
Filière	Type de projet	Nbre de dossiers	Investissement moyen	Taux d'intervention	Total investissement	Fonds européens LEADER	EPCI	Région	Entreprises
Bar-restaurant	8 000 € à 20 833 €	10	15 000 €	30%	150 000 €		5 000 €	40 000 €	105 000 €
	20 833 € à 46 875 €	4	35 000 €		140 000 €	33 600 €		8 400 €	98 000 €
	46 875 € à 75 000 €	2	65 000 €		130 000 €	22 500 €		16 500 €	91 000 €
Alimentaire	8 000 € à 20 833 €	5	20 000 €	30%	100 000 €		5 000 €	25 000 €	70 000 €
	20 833 € à 46 875 €	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875 € à 75 000 €	1	60 000 €		60 000 €	11 250 €		6 750 €	42 000 €
Non alimentaire	8 000 € à 20 833 €	9	12 000 €	30%	108 000 €		3 250 €	29 150 €	75 600 €
	20 833 € à 46 875 €	4	30 000 €		120 000 €	28 800 €		7 200 €	84 000 €
	46 875 € à 75 000 €	2	55 000 €		110 000 €	22 500 €		10 500 €	77 000 €
Artisans d'arts	5 000 à 20 833 €	5	10 000 €	30%	50 000 €		2 500 €	12 500 €	35 000 €
	20 833 € à 46 875 €	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875 € à 50 000 €	0	0		0			0	0
Total sur 3 ans		46	32 909 €		1 088 000 €	147 450 €	15 750 €	163 200 €	761 600 €

Aides au conseil

DÉPENSES					FINANCEMENT		
	Hypothèse de dossiers sur 3 ans	Prix unitaire HT	Taux d'intervention	Total	Région (50%)	EPCI (25%)	Entreprises (25%)
Bilan conseil HT	50	1 250 €	100%	62 500 €	31 250 €	15 625 €	15 625 €
Bilan conseil TTC				75 000 €	37 500 €	18 750 €	18 750 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'intervention « Action Collective de Proximité » d'aides aux entreprises artisanales et commerciales de proximité, ci-annexé.
- **APPROUVE** les maquettes financières prévisionnelles du dispositif ACP.
- **DELEGUE** au Président, dans le cadre du règlement d'intervention de l'ACP, le versement, par arrêté, des aides financières, après avis du Comité de pilotage.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-17-DEV CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACP SUR LE TERRITOIRE MONTAGNE BEARNAISE

H. BELLEGARDE expose :

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions Montagne Béarnaise 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le territoire de la Montagne Béarnaise a établi une stratégie de développement territorial.

Cette contractualisation prévoit notamment la structuration et la mise en place d'une action collective de proximité (ACP), dispositif d'aides à l'artisanat et au commerce de proximité. Elle sera cofinancée par les trois EPCI composant ce territoire de la Montagne Béarnaise (la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes du Pays de Nay, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), pour la mise en œuvre du programme « Action collective de proximité », au sein du territoire de la Montagne Béarnaise.

Celle-ci a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en œuvre du dispositif de l'action collective de proximité, comprenant l'étude préalable et les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,
- Les obligations respectives des différentes parties,
- Les modalités de répartition des dépenses des actions engagées.

La présente convention définit les modalités administratives du partenariat intercommunautaire. Elle précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI pour les actions engagées.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du programme ACP mentionnées dans la convention annexée.
 - **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 250918-18-DEV
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

M. OXIBAR expose :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est sollicitée par la société ENEDIS pour établir une convention de servitude, à son profit, dans le cadre de travaux d'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Ce droit de servitude concerne la parcelle D 555 du Parc d'Activités du Gabarn à Escout.

Il est précisé que ces travaux n'ont aucune répercussion budgétaire au titre de l'année 2025.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

POLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

**RAPPORT N°250918-19-ADM
ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMI.E.S DE LA FRICHE**

M-L. BISTUE expose :

Le bâtiment dénommé « La Friche » est un ancien garage automobile devenu par la suite magasin de meubles, disposant de deux entrées au 14 avenue Sadi Carnot (côté jardin public) et au 5 bis rue de Rocgrand (côté confluence, médiathèque). Resté vacant depuis plus de 10 ans, la Commune d'Oloron Sainte-Marie en fait l'acquisition en 2016.

Le projet de réhabilitation de la Friche est né en 2021 dans le cadre du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » porté par la Ville d'Oloron Sainte-Marie dans une volonté d'incarner le lien fort qui existe entre les quartiers de la ville, entre Oloron Sainte-Marie et les bourgs du Haut-Béarn.

La Friche se veut donc un lieu de vie, social et culturel géré et coordonné par l'association loi 1901 Les Ami.e.s de la Friche, appelé ici l'association. Ce lieu d'innovation sociale, au service des dynamiques du territoire et de ses habitants, vise le vivre ensemble sous tous ses formes.

L'assemblée générale constitutive du 2 juin 2025 a permis de créer l'association « Les Ami.e.s de

la Friche » et de valider les statuts de l'association ainsi que sa charte éthique et environnementale ci-annexés.

L'association a pour objet la gestion, l'animation et la coordination des activités établies au sein de la Friche, lieu de vie culturelle, associatif et citoyen, véritable outil au service des dynamiques et des habitants du territoire d'Oloron Sainte-Marie, du Haut-Béarn et au-delà, qui contribue au développement durable de sa communauté.

L'association est constituée d'une assemblée générale qui comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

L'assemblée générale constitutive du 2 juin 2025 a décidé de fixer un prix libre, que ce soit pour les personnes physiques ou les personnes morales.

Il est donc proposé que la CCHB adhère à l'association « Les Ami.e.s de la Friche » pour un montant de 1 000€.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour, 2 voix contre (B. MORA, A. LABARTHE) et 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (M. MIRANDE, S. SAGE, M. ARTIGAU, J-P. PORTESEN, M. BIOT),

- **APPROUVE** les statuts de l'association « Les Ami.e.s de la Friche ci-annexés,
 - **APPROUVE** la charte éthique ci-annexée,
 - **VALIDE** l'adhésion à l'association « Les Ami.e.s de la Friche pour un montant de 1 000€,
 - **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N°250918-20-ADM

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCHB AU SEIN DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE A L'ASSOCIATION « LES AMI.E.S DE LA FRICHE »

M-L. BISTUE expose :

Conformément aux statuts de l'association, les personnes morales membres adhérentes doivent identifier un représentant titulaire et un représentant suppléant siégeant dans les différentes instances de l'association.

Il est proposé de désigner :

- Dany BARRAUD en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'association « Les Ami.e.s de la Friche »,
- Louis BENOIT en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'association « Les Ami.e.s de la Friche ».

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour, 3 voix contre (A. LABARTHE, M. BIOT, M. MIRANDE), 1 abstention (J-P. PORTESSENNY), et 2 nuls/blancs/non-participations (R. VILLALBA, C. LACOUR),

- **DESIGNE** Dany BARRAUD en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'association « Les Ami.e.s de la Friche »,
- **DESIGNE** Louis BENOIT en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'association « Les Ami.e.s de la Friche »,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

FINANCES

RAPPORT N° 250918-21-FIN MOBILITE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

J. SARASOLA expose que suite à l'achat de nouveaux antivols, et la disponibilité de certains crédits, il convient d'abonder le compte 2188.

Investissement

Dépenses

2182 Matériel de transport.....	- 1 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-22-FIN BUDGET ANNEXE DU SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

P. CASABONNE expose :

Chaque année, conformément au règlement de service, la redevance d'assainissement non collectif est émise à l'attention des propriétaires situés dans le secteur concerné.

Cependant, les factures étant établies tous les trois ans, de nombreux changements de propriétaires peuvent intervenir entre deux périodes de facturation (ventes, successions, etc.). La mise à jour des données de propriété peut conduire le SPANC à effectuer des opérations d'annulation et de refacturation afin de garantir l'exactitude des redevances émises.

Pour l'exercice en cours, le nombre de ces opérations s'est avéré supérieur aux prévisions initialement retenues lors du vote du budget primitif. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires correspondants, afin d'assurer la régularisation de ces opérations et de maintenir la cohérence comptable de l'exercice.

Fonctionnement

Dépenses

678 Autres charges exceptionnelles + 5 000 €

Recettes

7062 Redevance d'assainissement non collectif + 5 000 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative n° 3 correspondante ;
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-23-FIN

BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

J-L ESTOURNES expose :

Comme indiqué dans le rapport 250410-09-PAH, le plan d'actions PAH inclut un volet « valoriser l'architecture et le patrimoine avec des formats numériques ».

L'appropriation par un maximum d'habitants des enjeux actuels en matière de rénovation, de construction et d'aménagement passe par la multiplication des dispositifs de médiation mis à leur disposition. Dans ce contexte, et afin de répondre à une demande croissante de diffusion de la charte architecturale et paysagère, un volet numérique fera l'objet d'une réflexion particulière.

Une consultation a été lancée. Afin que le projet, co-financé par du FEDER Montagne béarnaise, puisse être réalisé dans les délais définis, soit avant le mois d'avril 2026, il est indispensable de valider le résultat de la consultation d'ici la fin de l'année. Des inscriptions budgétaires sont donc requises dès 2025, qui feront l'objet de RAR en fin d'exercice comptable.

Face à l'impossibilité de maintenir en état notre logiciel de gestion du courrier, il a été décidé d'acquérir un nouvel outil, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

En raison d'une sous-estimation des montants de la rénovation globale des marquages au sol en béton de la piste d'avion à l'aérodrome d'Herrère, il convient d'ajouter les crédits nécessaires.

La finalisation des amortissements 2025 nécessite une augmentation des lignes budgétaires en dépenses de fonctionnement et recette d'investissement.

Suite à une erreur de tiers, il est nécessaire de procéder à l'annulation d'un titre de 2020. Cette annulation se traduisant par l'émission d'un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs, il convient donc d'abonder le chapitre 67.

Investissement

Dépenses

2051/312/PAH Concessions et droits similaires 7 200.00 €

2051/020/INFO Concessions et droits similaires 9 000.00 €

21728/325/147/BAT Autres agencements et aménagements 15 500.00 €

Recettes

13172/312/PAH Subventions FEDER.....	4 689.00 €
13158/312/PAH Subventions CCVO	330.00 €
2802/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	47 300.00 €
28041412/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	12 080.00 €
280415342/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	6 000.00 €
281538/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	8 000.00 €
28158/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	2 000.00 €
281838/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	8 000.00 €
28185/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	2 300.00 €
28188/01/FINANCES Amortissements des immobilisations-	28 320.00 €
Autres immobilisations	
10222/020AGCO F.C.T.V.A	4 330.00 €
1641/020/FIN	- 91 649.00 €

Fonctionnement

Dépenses

6188/020/FINANCES Autres frais divers	- 114 000.00 €
673/020/FINANCES Titres annulés sur exercice antérieurs	15 954.00 €
68111/01/FINANCES Dotations aux amortissements des immobilisations	114 000.00 €

Recettes

75888/020/FINANCES Autres frais divers	15 954.00 €
----------------------------------------------	-------------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative n° 3 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 250918-24-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L ESTOURNES expose :

Préambule :

Pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

1. Pôle action culturelle et rayonnement du territoire

A la villa Bedat, un agent administratif et comptable est actuellement absent pour raison de santé. Son poste est amené à être vacant car le conseil médical a statué sur une inaptitude définitive et absolue à toute fonction, ayant pour conséquence une mise en retraite pour invalidité. En attendant l'aboutissement de cette procédure (qui devrait être finalisée d'ici la fin de l'année) et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, dans un contexte de mise en place du nouveau projet de service, un recrutement sur la base d'une fiche de poste redéfinie est nécessaire.

Aussi, sous réserve de l'avis favorable du prochain CST, il est donc proposé de :

- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP),
- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent actuellement sur ce poste.

Date d'application : le lendemain du conseil communautaire

2. Pôle développement social : service petite enfance

Une agente d'éducation à l'Îlot Mômes à 0.90 ETP va être nommée à compter du 1er septembre 2025 sur un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Elle libère donc un poste d'auxiliaire d'éducation à 90%. Dans le cadre du recrutement à lancer pour ce poste, il est proposé de l'augmenter à temps plein afin de le rendre plus attractif et de répondre aux besoins du service.

En effet, sur cette structure, il y a un 0.4 ETP vacant d'auxiliaire de puériculture qui est couplé avec les "petits bouts" de compensation de temps partiel (à ce jour, 0.50 ETP). Ce poste est occupé par une agente titulaire « volante » car elle assure des remplacements : sur 90% de son temps elle est affectée aux effectifs permanents de l'Îlot Mômes (ETP vacant et compensation temps partiel) et sur 10% elle est mobilisée sur du remplacement sur le service. Toutefois, initialement, ce poste n'a pas vocation à être sur du remplacement permanent.

Cela présuppose une modification du tableau des effectifs : passage de l'ancien poste d'agente d'éducation d'un 0,90 ETP vers 1 ETP et suppression d'un 0.10 ETP d'auxiliaire de puériculture. Le ratio diplômé/qualifié serait toujours en adéquation avec la réglementation.

Cette nouvelle organisation aurait deux avantages :

- déprécier le poste en évoluant vers un temps plein d'auxiliaire d'éducation
- permettre, certes à une petite échelle, d'obtenir plus de temps sur du remplacement volant et donc d'avoir plus de marges de manœuvre sur les remplacements (20% au lieu de 10% actuellement).

Aussi, sous réserve de l'avis favorable du prochain CST, il est donc proposé de :

- **DIMINUER** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps non complet de 14h00 hebdomadaire (0,40 ETP) à un temps non complet de 10h30 hebdomadaire (0,30 ETP),
- **AUGMENTER** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'Agent social, à temps non complet de 31h30 hebdomadaires (0,90 ETP) à un temps complet de 35h hebdomadaire (1 ETP).

Date d'application : le lendemain du conseil communautaire

3. EPA Jéliote :

Un agent dans le cadre d'emploi de technicien territorial, mis à disposition auprès de l'EPA Jéliote a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Il occupait un poste de Responsable régie et son remplacement a été organisé par l'EPA Jéliote (recrutement direct, pas de mise à disposition). Aussi, sous réserve de l'avis favorable du prochain CST, il est donc proposé de :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)

Date d'application : le lendemain du conseil communautaire

Une agente dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (filière culturelle), mise à disposition

auprès de l'EPA Jéliote, a réussi le concours d'animateur territorial. Elle occupait un poste de Gestionnaire administratif et comptable et au regard de l'évolution de ses missions, l'EPA Jéliote a, par son Conseil d'Administration réuni le 27/09/2024, créé un poste d'animateur territorial (filière animation) avec un recrutement direct par l'EPA (nomination stagiaire au 1^{er} novembre 2024). Aussi, sous réserve de l'avis favorable du prochain CST, il est donc il est proposé de :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)

Date d'application : 1^{er} novembre 2025

4. Déroulement de carrière :

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade, de réussite au concours et de la promotion interne, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté en date du 15 avril 2021, il est proposé à l'Assemblée de procéder à :

4.1 Avancement de grade

- à la transformation de **25 postes** dans le cadre de l'avancement de grade :

Postes à supprimer		Postes à créer		Prise d'effet
1	Attaché – Temps complet	1	Attaché principal – Temps complet	01/10/2025
1	Rédacteur – Temps complet	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	01/10/2025
1	Adjoint administratif – Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet	01/10/2025
6	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet	6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2025
1	Adjoint d'animation – Temps non complet (0,69 ETP, soit 24h15/semaine)	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Temps non complet (0,69 ETP, soit 24h15/semaine)	01/10/2025
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Temps non complet (0,94 ETP, soit 33h/semaine)	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – Temps non complet (0,94 ETP, soit 33h/semaine)	15/10/2025
1	Adjoint du patrimoine – Temps complet	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet	01/10/2025
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale – temps complet	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – temps complet	01/10/2025
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale – temps complet	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – temps complet	01/11/2025
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale – temps complet	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – temps complet	10/12/2025
1	Assistant socio-éducatif – Temps non complet (0.80 ETP, soit 28h/semaine)	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Temps non complet (0.80 ETP, soit 28h/semaine)	01/10/2025
1	Adjoint technique – Temps non complet (0,57 ETP, soit 20h/semaine)	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps non complet (0,57 ETP, soit 20h/semaine)	01/10/2025
1	Adjoint technique – Temps non complet (0,83 ETP, soit 29h/semaine)	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps non complet (0,83 ETP, soit 29h/semaine)	01/10/2025
1	Adjoint technique – Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet	01/12/2025
3	Adjoint technique – Temps complet	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet	01/10/2025
3	Agent de maîtrise – Temps complet	3	Agent de maîtrise principal – Temps complet	01/12/2025

- à la transformation de 2 postes dans le cadre de la réussite d'un concours :

Postes à supprimer		Postes à créer	
1	Rédacteur territorial – Temps complet	1	Attaché territorial – Temps complet
1	Adjoint administratif – Temps complet	1	Attaché territorial – Temps complet

Date d'application : 1^{er} octobre 2025

4.2 Promotion interne

Postes à supprimer		Postes à créer	
1	Rédacteur territorial – Temps complet	1	Attaché – Temps complet
1	Adjoint du patrimoine – Temps complet	1	Assistant de conservation – Temps complet
2	Adjoint technique – Temps complet	2	Agent de maîtrise – Temps complet

Date d'application : 1^{er} octobre 2025

5. Obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés

Depuis 1987, tout employeur public dès qu'il emploie 20 agents (ETP) est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L5212-2 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Au sens du code du travail, sont considérés comme Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) les personnes listées à l'article L323-3 et L 323-5 du code du travail. Sont principalement visés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La collectivité remplit ses obligations et a déclaré **pour 2024 un taux de 9.38 % soit 21 agents BOE.**

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP),
- **SUPPRIME**
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent actuellement sur ce poste.
 - o un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)

- un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP),
 - **DIMINUE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps non complet de 14h00 hebdomadaire (0,40 ETP) à un temps non complet de 10h30 hebdomadaire (0,30 ETP),
 - **AUGMENTE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'Agent social, à temps non complet de 31h30 hebdomadaire (0,90 ETP) à un temps complet de 35h hebdomadaire (1 ETP),
 - **PROCEDE** aux modifications de postes telles que présentées ci-dessus dans le cadre des avancements de grade et promotions internes,
 - **ACTE** du respect de l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 250918-25-PER- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODALITES DE RECRUTEMENT

M-L. BISTUE expose :

Pour rappel, par délibérations du 20 décembre 2024 et du 26 juin 2025, des postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) ont été créés afin de garantir le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à savoir les ALSH « Com a casa » (Josbaig), « Les Aventuriers du Barétous », « Les Eterlous » (Aspe) et « Le Repaire des brigands » (Lasseube) pour l'ensemble des périodes d'ouverture extrascolaires 2025.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter cette délibération dans l'optique de répondre à un besoin des familles pour l'accueil d'enfants en ALSH, le mercredi sur le territoire de Lasseube.

Aussi, le tableau ci-après reprend les postes déjà créés avec la modification apportée (en gras), en termes de période d'ouverture et de nombre de postes d'animateurs à créer :

Structures	Périodes d'ouvertures ALSH	Besoins prévisionnels en animateurs saisonniers
ALSH Com a casa (Josbaig)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 21 au 25 avril 2025	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 7 juillet au 8 août 2025	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 20 au 24 octobre 2025	2
ALSH Les aventuriers du Barétous	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 21 au 25 avril 2025	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 7 juillet au 8 août 2025	4
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 20 au 24 octobre 2025	2
ALSH Le repaire des brigands (Lasseube)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	7
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 21 au 30 avril 2025	7
	ALSH d'été	8

	5 semaines, du 7 juillet au 8 août 2025	(7 pour l'ensemble du séjour + 1 sur les semaines de mini-camps)
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 20 au 24 octobre 2025	7
	ALSH Mercredis du 3 septembre au 19 décembre 2025	1
ALSH Les Eterlous (Bedous)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 21 au 25 avril 2025	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 7 juillet au 8 août 2025	5
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 20 au 24 octobre 2025	4
	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	1
Animateur volant mutualisé rattaché à la coordination enfance	ALSH de Printemps 1 semaine, du 21 au 25 avril 2025	
	ALSH d'été 5 semaines, du 7 juillet au 8 août 2025	
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 20 au 24 octobre 2025	
	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2025	

Pour rappel, par délibérations des 11 décembre 2019 et 26 juin 2025, les rémunérations nettes journalières et forfaitaires (hormis congés) sont les suivants :

- Animateur : 70 €
- Animateur Sanitaire : 80 €

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oui cet exposé

DEBAT :

S. BOURI explique que l'ALSH Les 4 Vents propose une formation BAFA pendant les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'1 poste d'animateur en Contrat d'Engagement Educatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube pour les mercredis du 03 septembre 2025 au 19 décembre 2025,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-26-PER-

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ELEVES EN SITUATION DE HANDICAPS (AESh)

M-L. BISTUE expose :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 précisant la prise en charge par l'État des AESH sur le temps scolaire et la pause méridienne,

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH,

Considérant que les temps périscolaires (garderie, activités éducatives, centres de loisirs) relèvent de la compétence de la collectivité,

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement adapté des enfants en situation de handicap sur ces temps, conformément aux principes d'inclusion et d'égalité d'accès,

Il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire sur les **missions d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicaps (AESh) au RPI de Josbaig**. Ces derniers ont pour mission l'accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la collectivité (garderie, ateliers, etc.), en dehors du temps scolaire et de la pause méridienne qui relève de l'Éducation Nationale.

Ainsi, en raison des missions à réaliser, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, **un ou plusieurs emplois non permanents** sur le grade d'**agent social** dont la durée hebdomadaire de service **est inférieure à 20 heures** et de l'autoriser à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service de l'éducation.

Le besoin n'étant pas connu à ce jour (puisque cela dépendra de la demande du/des parents qui souhaiteraient inscrire leur(s) enfant(s) porteurs de handicap), **une nouvelle délibération viendra compléter la présente délibération, afin de préciser l'effectivité de ce(s) recrutement(s)**.

Oui cet exposé

DEBAT :

S. SAGE demande pourquoi la CCHB doit payer aujourd'hui alors qu'il avait été dit le contraire lors de la prise de compétence scolaire.

Y. DE NOYERS explique que cette participation financière a été exigée par le texte d'une loi. C'est une obligation juridique dès lors qu'une famille le demande.

R. HIREL précise qu'il s'agit d'une poste sur le temps péri-scolaire.

S. BOURI explique que depuis trois ans, il y a eu des allers-retours au niveau national sur cette question de prise en charge des AESH par les collectivités locales lors des temps péri-scolaires. Les collectivités doivent recruter et prendre en charge depuis un arrêté national pris il y a 2 ans puis le Sénat en a, par la suite, décidé autrement. Au mois de mars dernier, une note de service a remis en cause ce principe du Sénat. La note de service n'invaliderait toutefois pas la position du Sénat. Mais il faut être prudent et recruter : l'effet bénéfique pour les familles et pour les enfants. Il faut créer un vrai statut pour ce personnel (fonctionnaire de catégorie B), l'ensemble des organisations syndicales sont d'accord là-dessus.

L. BENOIT explique qu'à Saint-Goin, il y a deux enfants en situation de handicap, l'inclusion est essentielle. Les progrès chez ces enfants sont impressionnantes. Il salue ce métier indispensable.

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour et 1 abstention (S. SAGE), 4 nuls/blancs/non-participations (B. MORA, F. ASSAD, J-J BORDENAVE, J. CAZURANG),

- **DECIDE** de créer **un ou plusieurs emplois non permanents** relevant du grade **d'**agent social**** pour effectuer les missions d'**AESH**, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail qui serait **inférieure à 20**

heures, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

- **FIXE** la rémunération de l'agent, qui sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire,
 - **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N°250918-27-PER CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

L. ALTHAPE expose :

FORT DU PORTALET

Pour rappel, par délibération en date du 20 février 2025, des emplois saisonniers pour l'année 2025 ont été créés.

Ainsi, pour le Fort du Portalet d'Etsaut, il a été créé un poste d'emploi saisonnier au grade d'adjoint du patrimoine (missions d'accueil saisonnier) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, afin de permettre l'ouverture durant la période estivale.

Comme il s'agit d'une première année d'exploitation, l'évaluation du besoin avait tablé sur une période de 2 mois uniquement. Or, la fréquentation s'avère supérieure aux prévisions.

Aussi, il y a lieu de renouveler le contrat de l'agent saisonnier actuellement en poste pour une nouvelle période du 1^{er} au 30 septembre 2025 (inclus).

ESPACE SOMPORT

La Communauté de communes du Haut-Béarn, via une régie d'exploitation, gère l'Espace du Somport, située au Col du Somport en vallée d'Aspe. Suite au projet de modernisation, la régie du Somport développe désormais une exploitation annuelle.

L'hiver, l'Espace Somport propose un domaine skiable de 25 km de pistes nordiques tracées, une itinéraire raquette et des activités annexes dont la location de matériels (ski, raquettes, luge), un restaurant et un espace bien-être.

En l'absence de neige, l'offre d'activités est orientée vers la découverte de l'espace naturel et le ludique : balades familiales, sentier découverte du patrimoine naturel, escape game, location de VTT à assistance électrique, randonnées accompagnées en trottinettes électriques...

Cette exploitation annuelle nécessite 7 postes permanents (dont le directeur) et 12 postes saisonniers. Aussi, pour la saison hivernale 2025/2026, il convient de créer 12 postes de saisonniers pour l'exploitation du site et la gestion des différents services :

Secteur location matériels :

- 1 Agent polyvalent + Location matériels : 32h/semaine
- 1 Agent polyvalent + Location matériels : 32h/semaine
- 1 Agent polyvalent + Location matériels : 16h/semaine
- 1 Agent polyvalent + Location matériels : 16h/semaine

Secteur restauration :

- 1 Service : 35h/semaine
- 1 Service, agent polyvalent, plonge : 32h/semaine
- 1 Service, plonge extra : 16h/semaine

Secteur technique :

- 1 Dameur : 35h/semaine
- 1 Dameur : 16h/semaine
- 1 Entretien pistes, contrôle forfaits : 32h/semaine

Entretien

- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 32/semaine
- 1 Entretien ménage, gestion salle hors sac, espace bien être : 16h/semaine

Date d'application : du 1^{er} décembre 2025 au 15 avril 2026 (sachant qu'il s'agit de dates prévisionnelles, car cela sera décidé en fonction de la date de début et de fin d'enneigement).

Les crédits correspondants seront portés sur les budgets primitifs 2025 et 2026 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi saisonnier comme décrit ci-dessus relatif au Fort du Portalet,
- **ACCEPTE** les créations des 12 emplois saisonniers décrites ci-dessus relatifs à l'Espace Somport,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250918-28-PER-**AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : MISE A DISPOSITION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

B. ROSSI expose :

Les sujétions inhérentes à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme qui supposent que soient garantis la continuité du service et le respect des délais réglementaires.

Pour satisfaire au volume d'actes à instruire et compte tenu de l'insuffisance des effectifs actuellement affectés à cette tâche, le Président propose de confier au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion locale une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er octobre prochain jusqu'au 30 septembre 2026.

Cette assistance s'effectuera essentiellement depuis les locaux de l'Agence Publique de Gestion Locale, par l'intervention de deux agents de son service d'urbanisme, à raison de trois jours chacun par semaine courante, pour accomplir tout acte d'instruction qui leur sera confié par le responsable du service de la Communauté de Communes. L'intervention de l'agent portera sur un nombre d'actes à traiter et un secteur du territoire communautaire prédéterminés.

La mise en œuvre de ce service suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la

signer.

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de deux agents, à raison de trois jours chacun par semaine courante durant la période allant du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Cette assistance suppose la mise en commun du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme dont dispose la Communauté,
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé,
- ADOPTE le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 250918-29-DIV- DECISIONS DU PRESIDENT INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés, concernant le Service des Marchés Publics,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
07/05/2025	Marché Public N° 2024-12-01	ETUDE D'AMELIORATION DES ESPACES DE TRAVAIL DES POLES DE LA CCHB Attributaire : HABITAT ECO ACTION	29 350.00 € HT
08/07/2025	Marché Public N° 2025-06	ACCORD-CADRE A BDC POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS Lot n°01 : Traitement des cartons Attributaire : JDS Environnement	Maximum pour 4 ans 180 000.00 € HT

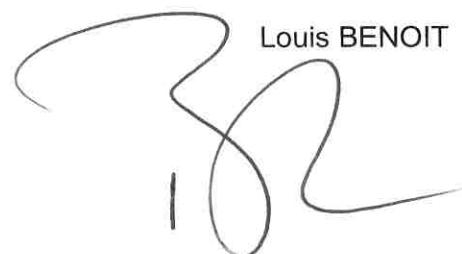
		Lot n°02 : Traitement des ferrailles Attributaire : PERISSER ET FILS	Rachat des ferrailles au prix de 280.00 € HT la tonne
26/06/2025	Marché Public N° 2025-07	ACCORD-CADRE A BDC POU L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE Attributaire : LOCASKI OUTDOOR	Maximum pour 6 mois 30 000.00 € HT
21/07/2025	Marché Public N° 2025-09	AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDO-PEDAGOGIQUE AU SOMPORT Lot n°01 : Structure passerelle ludo-pédagogique Attributaire : EUR F.T.S	77 983.00 € HT

Ouï cet exposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** du présent rapport

Le Secrétaire de séance



Louis BENOIT

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT et ÉLU(E)S COMMUNAUTAIRES

SERVICE RESSOURCES HUMAINES / ADP
12 Place de Jaca
CS20067
64402 OLORON SAINTE-MARIE
Tél. 05 59 10 35 70
Courriel : rkia.hirel@hautbearn.fr

Objet : Mise en place des "cafés de la prévention" dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail

Dans le prolongement des engagements de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de qualité de vie au travail, s'inscrit la mise en place d'un nouveau dispositif à destination et en faveur des agents.

Faisant suite à la F3SCT du 25 mars 2025, il a été acté de mettre en place à partir du dernier trimestre 2025 un nouveau dispositif intitulé les **"cafés de la prévention"**.

Ces rencontres informelles, organisées régulièrement dans les services ou à l'échelle de la collectivité, visent à :

- **Sensibiliser les agents** sur des thématiques liées à la santé, la sécurité et les risques professionnels
- **Favoriser les échanges** entre agents et acteurs de la prévention ;
- **Renforcer la culture de prévention** en interne.

Le format se veut **convivial, participatif et accessible** : une heure et demie d'échange autour d'un café..., sur des sujets concrets tels que les troubles musculosquelettiques (TMS), les risques psychosociaux (RPS), les postures de travail, ou encore le bien-être au travail.

Ce dispositif vient **compléter les actions existantes**, notamment le suivi du **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**, le plan d'action **QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail)**, ainsi que les formations réglementaires.

Nous souhaitons par ce courrier :

- **Vous informer officiellement** de la mise en œuvre de ces temps de prévention ;
- **Vous proposer d'y participer**, en tant qu'élus-employeurs, lors de certaines sessions ouvertes à la représentation institutionnelle

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute présentation (en bureau ou autre).

Les assistants de prévention,
Christian DUHALDE / Nathalie LOPES

Mémo Schéma Directeur Cyclable 2

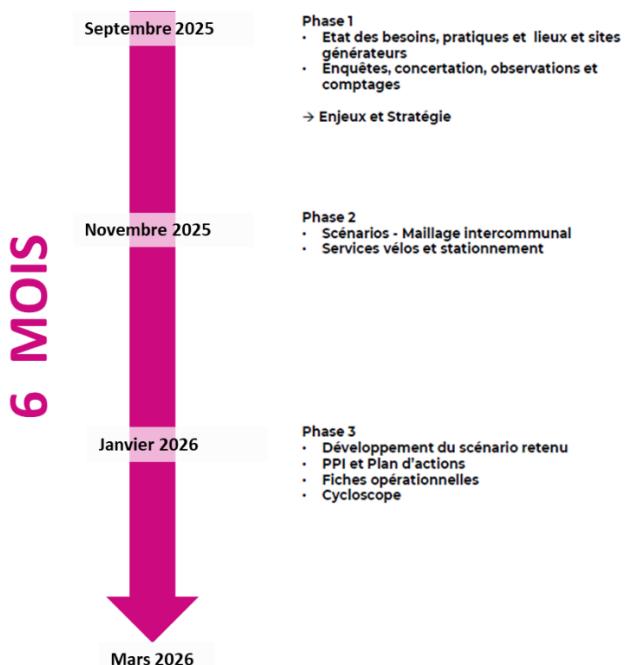
Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

> Le Schéma Directeur approuvé en 2021 arrive à son terme : jalonnement sur des voies secondaires (signalétique verticale et horizontale)

> Consultation du 1^{er} au 23 juillet. 9 candidatures ➔ **Candidat retenu : Iris Conseil pour 22 150€ HT.**

> 10.09.2025 : Conseil d'exploitation : lancement de la révision du Schéma Directeur Cyclable.

La mission se déroulera en 3 phases sur 6 mois



> 1^{ère} phase – Diagnostic et concertation



----> Organisation d'un Cotech et d'un Copil entre octobre et novembre (dates à définir)

LES ENGAGEMENTS 2025

Les actions entreprises en 2024 se poursuivent, s'intensifient et ciblent certaines pratiques :



Projets 2025

Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route adoptée fin 2022 visant à limiter les quantités d'ordures ménagères résiduelles à incinérer, à sécuriser les conditions de ramassage, et à harmoniser le niveau de service sur le territoire autour de deux niveaux de service :

- Collecte en porte à porte tous les 15 jours en alternance (bac vert/bac jaune),
- Collecte en Point d'Apport Volontaire.

➤ Mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) et acquisition des véhicules adéquats pour assurer la collecte en régie.

➤ Déploiement d'actions de communication adaptées pour accompagner les changements du service de collecte, amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets et promouvoir le tri à la source des biodéchets

➤ Communication en porte à porte par les ambassadeurs du tri recrutés spécifiquement pour cette opération

➤ Poursuite des actions du PLPDMA, avec une attention particulière sur le développement des sites de compostage partagé de quartier

➤ Poursuite de la réflexion sur l'aménagement et la mise en sécurité des déchèteries. Objectif de pouvoir proposer, au cours de l'automne 2025, un plan

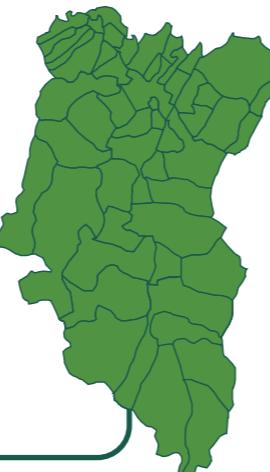
* PLPDMA : Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés

pluriannuel d'investissement pour la modernisation et la mise en conformité du réseau de déchèteries sur la période 2026-2030.

- Poursuite de l'étude sur les capacités financières du service et ses besoins de recettes supplémentaires pour permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement tout en continuant à investir.
- Réflexion sur le service proposé aux professionnels (publics / privés).
- Réhabilitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de SOEIX.
- Poursuite de la mise en œuvre du programme Zéro déchets en Haut-Béarn avec des animations et des ateliers reprenant les axes définis par le PLPDMA.

Le Sictom de la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure sur 48 communes pour les 33 000 habitants :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- La collecte sélective du verre, des emballages et des papiers ;
- La gestion d'un réseau de 8 déchèteries ;
- Des actions de prévention des déchets



SICTOM
HAUTBÉARN



Qui contacter pour en savoir plus ?

Appelez le 05 59 39 55 10 ou consultez www.sictom-hautbearn.com

SICTOM
HAUTBÉARN

communauté de communes

FOCUS DÉCHETS 2024

Synthèse du rapport annuel du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS



FAITS MARQUANTS 2024

Par délibération en date du 3 décembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait un plan d'action permettant de mener à bien l'**harmonisation et l'optimisation des collectes de déchets ménagers**.

En 2024, les évolutions se sont poursuivies par la mise en place de PAV en remplacement des points de regroupement, notamment en vallée d'Aspe, et en commencement sur le centre-ville d'Oloron.

Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de communication pour accompagner les évolutions de service :

- Harmonisation des outils : documents d'annonce, calendriers, documents d'information, mémo tri, signalétique pour les équipements...
- Accompagnement des élus et des techniciens
- Formation des communicants (accompagner le changement)

Poursuite de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (Validation du PLPDMA par délibération du 19/05/2022) dont :

- Formations « Réussir son compostage » pour les usagers demandeurs de composteur individuel, en atelier (409 composteurs distribués) ou express (58

composteurs distribués)

• Déploiement du compostage autonome en établissement (professionnels) : mise en place de 16 sites en 2024, sur des établissements scolaires (6), de la restauration et autres du territoire (10),

• Déploiement du compostage partagé : mise en place de 5 sites en 2024 (3 en pied d'immeuble et 2 de quartier)

• Poursuite de l'accompagnement des actions relatives au réemploi, réparation et réutilisation sur le territoire : développement des conventions avec les acteurs locaux de l'ESS (7 conventions en 2024)

• Développement des actions de sensibilisation : poursuite de la mise en place de 2 programmes trimestriels d'actions « Zéro Déchet en Haut-Béarn » (ateliers de réparation, de bricolage, de fabrication d'objets de seconde vie, de cuisine zéro déchet, visites de sites, animations sur des manifestations, interventions scolaires...), au printemps et à l'automne ; près de 100 ateliers et animations diverses ; près de 1000 participants

Réflexion sur le coût du service aux usagers (ménages et entreprises publiques / privées) en fonction de l'évolution du niveau de service et de ses charges financières.

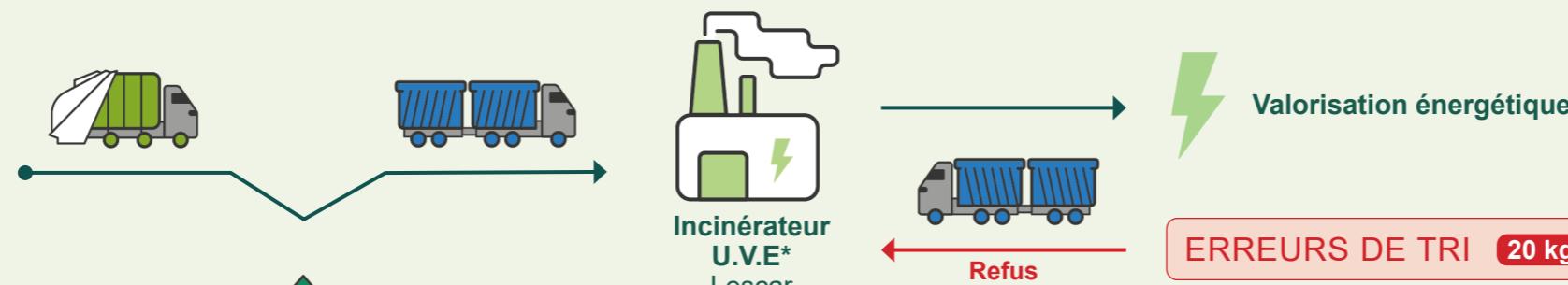
DONNÉES FINANCIÈRES

- Budget total : 5 M€
- 48 « Équivalent Temps Plein » (ETP) dont 37 titulaires
- 8 déchèteries
- 13 bennes à ordures ménagères

	2023 par hab	2024 par hab
Ordures Ménagères	66 €	70 €
Emballages et papiers	18 €	25 €
Verre	1 €	2 €
Déchèteries	37 €	38 €
TOTAL	122 €	135 €

Le coût par habitant a augmenté de 10% entre 2024 et 2023 notamment par la hausse des coûts et des investissements pour maîtriser les coûts à long terme.

TOUTE UNE ORGANISATION POUR PLUS DE VALORISATION



* U.V.E : Unité de Valorisation Énergétique.



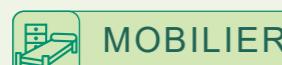
39 kg/hab
1259 t



153 kg/hab
4926 t



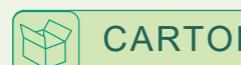
110 kg/hab
3513 t



30 kg/hab
965 t



37 kg/hab
115 t



10 kg/hab
310 t



8 kg/hab
272 t



6 kg/hab
193 t



11 kg/hab
365 t



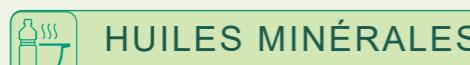
6 kg/hab
201 t



0,1 kg/hab
4 t



4 kg/hab
120 t



0,5 kg/hab
17 t



0,05 kg/hab
2 t



0,1 kg/hab
3 t



44 kg/hab
1426 t



Enfouissement

CHIFFRES CLÉS

- 48 communes
- 32 056 habitants
- 22 651 tonnes de déchets collectés
- 705 kg/hab/an
- Taux d'erreurs de tri : 31%

Objectif 2030

518 kg/hab/an

610 KG/HAB/AN

518 KG/HAB/AN

RÉDUIRE DE 15 % NOS DÉCHETS

2010

2030

Les données comparées
2023 / 2024 en kg/hab/an

	2023 32 082 hab	2024 32 056 hab
Ordures Ménagères	191	185
Emballages et papiers	63	64
Verre	41	39
Déchèteries	375	417
TOTAL	670	705

TAXE ET REDEVANCE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES : DE QUOI PARLE-T-ON ?



À QUOI SERT LE DISPOSITIF D'IDENTIFICATION PLACÉ SUR MON BAC ?

La « puce » installée sur votre bac est un dispositif d'identification qui fonctionne **comme votre badge d'accès en déchèterie**. Elle comptabilise le nombre de fois où le bac est levé et elle permet **d'associer un propriétaire à son bac**, ainsi il n'y a plus de bacs qui traînent dans les rues parce qu'ils n'appartiennent à personne.

Aucune information n'est stockée dans la puce, l'analyse de l'information est faite directement à l'arrière du camion qui va stocker les données dans un boîtier avant de les transmettre au service de gestion des déchets (SICTOM). Ces informations permettent d'établir des **statistiques précises** (quantités collectées, fréquences de présentation,...) et de **sensibiliser les usagers** à la production de leurs déchets. Les puces permettent aussi d'identifier un bac (quand il reste à demeure sur un trottoir par exemple).

2028-2030 : VERS UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DES DÉCHETS ?

Cet équipement technique peut aussi permettre de faire évoluer dans les années à venir le mode de financement du service (de la TEOM vers une tarification incitative). **Aujourd'hui le service est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM**. La TEOM est une taxe annexe intégrée dans la taxe foncière. Son montant **ne dépend pas du service rendu**. Elle **ne tient pas compte de la quantité de déchets produits**, du tri (ou du non tri) des déchets. **La tarification incitative (TI) consiste à moduler la facturation des usagers selon le nombre de présentations des bacs**. Dans ce cas, le principe c'est de présenter sa poubelle quand elle est pleine, le moins souvent possible pour réduire le volume de déchets.

Exemple : Tarification incitative Val de Vienne Communauté de Communes

UNE PART FIXE

Abonnement annuel au service

Forfait Bac



UNE PART VARIABLE

Utilisation du service



Nombre de levées du bac gris à Ordures Ménagères au delà de x levées

Dans cet exemple, la part variable est calculée en fonction de l'utilisation du service sur la collecte des bacs d'ordures ménagères :

« Plus je tri, plus je réduis, moins je paye. »

Dans notre collectivité, aucune décision n'est prise mais les élus étudient ce dispositif qui permettrait de maîtriser les coûts en diminuant les quantités de déchets, en augmentant le tri (emballages et verre) et en favorisant le compostage de nos déchets organiques.

ÉVOLUTION 2025 DE LA TEOM

	Ancien Taux	Nouveaux Taux
Station d'altitude	12 %	13 %
Zone collecte PAP*	9.97 %	10.77 %
Zone en PAV*	8.97 %	9.77 %

Dans l'exemple au verso

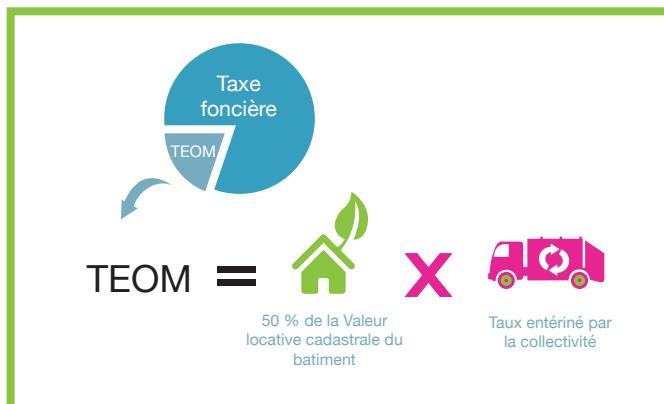
- Si l'usager reste en zone PAP, pour une base équivalente sa taxe TEOM passe de 204 euros à 2048 x 10.77€ = 220 euros (**+16 euros**)
- Si l'usager habite en zone hyper centre qui passe en PAV, pour une base équivalente sa taxe TEOM passe de 204 euros à 2048 x 9.77€ = 200 euros (**-4€**)

*PAP = collecte en Porte-À-Porte

*PAV = collecte en Point d'Apport Volontaire

COMPRENDRE LE CALCUL DE SA TEOM

Comment est financé, aujourd’hui, le service de gestion des déchets ?



Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2023	30,71 %	%	1,50 %	0,201 %	%	0,353 %	
	Taux 2024	30,71 %	%	1,50 %	0,185 %	%	0,337 %	
Propriétés bâties	Adresse					9,97 %		
	Base	2048		2048	2048	2048	2048	
	Cotisation	629		31	4	204	7	875
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023	605		30	4	196	7	
	Cotisation 2024	629		31	4	204	7	875
	Variation	+3,97 %	%	+3,33 %	0 %	+4,08 %	0 %	

Taux voté chaque année par les élus

Propriétés non bâties	communes	communes	communalité	additionnelle	spéciales	d'agriculture	GEMAP	cotisations
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2023							
Cotisation 2024								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forster	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base Etat						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		

Montant de la

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière : 800331 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.

Enjeu de gestion de la fiscalité directe locale

$\mathbf{D}^k = \mathbf{d}^k \otimes \mathbf{d}^k = \mathbf{d}^k \mathbf{d}^{k \top}$

Développement IA/Collectivités

Montant de votre impôt

36